

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} juillet 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 25 juin 2025

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 22
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Bernard HERBETTE, pouvoir à Catherine LECOMTE, Daniel DECLEIR, pouvoir à Gérard BELLEMERE, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désigné secrétaire de séance : Françoise NIVESSE

DEL 2025-07-10
ACQUISITION DE TERRAIN – REGULARISATION FONCIERE
RUE DE SOISSONS / RUE SAINT-GERMAIN

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°15 du 23 mai 2003, relative à l'acquisition par la Commune, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain d'environ 700 m² située au niveau du carrefour entre la rue de Soissons et la rue Saint-Germain,

Vu le projet de division établi le 29 septembre 2004 par M. Christian GOSSART, géomètre-expert, délimitant cette surface de 700 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AM157, en teinte jaune sur le plan de division joint,

Dans le cadre de l'aménagement de 6 carrefours prévu à compter de 2025 en vue du remplacement du Pont Saint-Ladre, la Commune envisage la création d'un giratoire à l'intersection de la rue de Soissons et de la rue Saint-Germain.

L'aménagement de ce carrefour avait déjà été évoqué dans la délibération du 23 mai 2003, ci-dessus évoquée, et le projet de division du terrain avait été réalisé dans cette optique.

Cependant, cette délibération de 2003 n'a jamais été suivie d'effet.

Aujourd'hui, la Société AGORA, qui exploite le silo à grain, est toujours propriétaire de l'intégralité des parcelles cadastrées AM157 et AM158. Elle a cependant implanté sa clôture sur la limite issue du plan de division du 29 septembre 2004, ci-dessus évoqué.

Il convient donc, en accord avec la société propriétaire, de procéder à cette régularisation foncière, pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour.

S'agissant d'un projet d'acquisition inférieur au seuil de 180.000 €, il est procédé à l'opération sans avis préalable du service France Domaine.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition d'une bande de terrain de 700 m² issue de la division de la parcelle AM157 selon le plan joint établi par géomètre-expert, appartenant à la Société AGORA, sise 2 route de Roye 60280 CLAIROIX,
- Décider l'acquisition de la parcelle AM158 appartenant à la Société AGORA, sise 2 route de Roye 60280 CLAIROIX,
- Dire que ces acquisitions auront lieu moyennant l'euro symbolique,
- Préciser que la Ville, acquéreur, supportera l'ensemble des frais liés à la vente,
- Confier, pour le compte de la Ville, la rédaction de l'acte à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire,
- Dire que la dépense afférente sera imputée à l'article 2111 du budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 1^{er} juillet 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 04 JUIL. 2025

Françoise NIVASSE
Secrétaire de séance



Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250701-DEL2025-07-10-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025